

POINT INFO COMMUNES NOUVELLES

L'accord local, condition essentielle de la commune nouvelle

Le point info sur la commune nouvelle a permis aux élus de s'informer des évolutions de la loi et de s'inspirer d'expériences locales.



L'objectif de ce point info n'était pas de vendre la commune nouvelle, a précisé en introduction Michel Mercier, sénateur, maire de Thizy-les-Bourgs (69), commune nouvelle installée en 2013. « Liberté et volontariat doivent guider vos projets », a soutenu le maire. Cependant, dans une période de baisse des dotations, « ce projet nous a permis de faire des économies », a affirmé Michel Mercier en présentant son expérience. Situation identique dans le Maine-et-Loire avec la création en 2013 de la commune nouvelle de Baugé-en-Anjou. « On trouvait la loi de 2010 intéressante, car elle ne faisait pas disparaître les communes qui se regroupaient, à la différence de la loi Marcelin », a expliqué Philippe Chalopin, maire de Baugé-en-Anjou. Et d'ajouter : « Nous n'avons pas fait la commune nouvelle pour l'argent mais pour le projet de territoire. »

L'enjeu pour ces cinq communes, situées au cœur d'une intercommunalité de 11 000 habitants, était de gagner du poids dans l'EPCI. « Nous souhaitons aussi nous organiser avant que l'État ne nous l'impose. » Afin d'orchestrer la commune nouvelle, les élus ont signé une charte permettant par exemple de garantir que le maire délè-

gué soit bien issu du territoire de la commune déléguée qu'il représente. Cette possibilité, qui n'est pour l'instant pas dans la loi, a été demandée par plusieurs élus. Par ailleurs, « l'inconvénient du système actuel est qu'il fait perdre des élus municipaux », a regretté Philippe Chalopin.

70 demandes de précision

Mais une proposition de loi soutenue par les députés Jacques Pélissard et Christine Pires-Beaune pourrait changer les choses. Le texte, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 31 octobre, « devrait être présenté au Sénat d'ici la fin du mois de décembre ou début janvier. Son rapporteur sera Michel Mercier », a précisé Jacqueline Gourault, vice-présidente du Sénat. La proposition prévoit en effet de conserver l'intégralité des élus municipaux durant une période transitoire allant jusqu'aux prochaines élections de mars 2020. « Par ailleurs, les maires des anciennes communes deviendraient automatiquement adjoints », a expliqué Marie-Cécile Georges, la responsable du service intercommunalité de l'AMF. Selon elle, plusieurs raisons peu-

vent motiver un tel projet comme le contexte financier, la volonté de renforcer sa place dans l'intercommunalité, de créer des centralités autour des bourgs, mais aussi la reprise de compétences orphelines du fait de la fusion d'EPCI.

Elle a ensuite détaillé les principaux éléments de la commune nouvelle. S'agissant de la fiscalité, les acteurs peuvent décider d'une période de lissage des taux de douze ans maximum. La loi de finances pour 2014 a en outre permis aux communes nouvelles de moins de 10 000 habitants, d'être exonérées, pendant trois ans, de la baisse des dotations. La proposition de loi Pélissard/Pires-Beaune renforce ce mouvement et stabiliserait la DGF pendant trois ans pour les communes nouvelles créées d'ici le 1^{er} janvier 2016. Une bonification de la DGF de 5 % pendant trois ans serait aussi possible pour les communes de plus de 1 000 habitants créées avant le 1^{er} janvier 2016.

Concernant le rattachement de la commune nouvelle à un EPCI, quand les communes regroupées n'appartiennent pas au même EPCI, le choix doit se faire dans le mois qui suit la création de la commune nouvelle. Si la commune nouvelle se substitue à un EPCI, les élus disposent d'un délai de douze mois. La proposition de loi suggère d'étendre ce délai à vingt-quatre mois. Enfin, les documents d'urbanisme des anciennes communes restent actifs jusqu'à leur remplacement par un plan local d'urbanisme couvrant toute la commune nouvelle. Sur ce point, la proposition de loi permettrait de créer des plans de secteurs au sein de la commune nouvelle.

Actuellement, l'AMF a recensé 70 demandes de précision. En partenariat avec Mairie-Conseils, elle propose des outils pratiques aux élus qui réfléchissent à se regrouper.

Elsa DIMICOLI

Lire également le cahier central de *Maires de France*, septembre 2014, sur *Les communes nouvelles : l'urgence d'agir !*, ainsi que le dossier sur le site de l'AMF : http://www.amf.asso.fr/document/communes_nouvelles.asp